

**Note aux banques N°02/DGRFE/2022 du 7 février 2022
fixant les modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes
de trésorerie devise de banques intermédiaires agréées**

En application des dispositions du règlement de la Banque d'Algérie n°04/2020 du 15 mars 2020, relatif au marché interbancaire des changes, des opérations de trésorerie devises et aux instruments de couverture du risque de change, et de la note de la Direction Générale des Changes n°02/2022 du 26 janvier 2022, la présente note a pour objet de définir les modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes de trésorerie devises des Banques Intermédiaires Agréées ouverts sur les livres de la Banque d'Algérie.

Les banques intermédiaires agréées peuvent ouvrir des comptes de trésorerie en devises sur les livres de la Banque d'Algérie. A cet effet, elles doivent adresser à la Direction de Traitement des Opérations de Marchés une demande écrite dans laquelle seront indiquées les monnaies.

Une notification leur sera transmise marquant la date du début de fonctionnement du compte.

Conformément aux articles 4, 9 et 11 du règlement suscit , les comptes de trésorerie devises sont alimentés par des virements provenant des comptes devises clientèles ou fonds propres de la banque concernée ainsi que des comptes de trésorerie devises d'une autre banque de droit Algérien et vice versa.

La transcription des opérations sur les livres de la Banque d'Algérie s'effectue quotidiennement pendant les jours ouvrés, les banques sont tenues de déclarer leurs transactions via des messages SWIFT sous format (MT199), ces messages doivent comprendre les informations suivantes :

- les numéros de comptes à mouvementer ;
- le montant et la devise en chiffres et en lettres ;
- l'objet et la nature de l'opération ;
- le nom de la banque bénéficiaire si le cas se présente.

Des avis de débit (MT900) et/ou de crédit (MT910) ainsi que des relevés de comptes (MT950) sont transmis aux banques concernées confirmant l'exécution de leurs transactions.

La gestion financière des opérations sur les comptes de trésorerie devises est du ressort des banques, la Banque d'Algérie se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires afférentes à ces opérations.

**Le Directeur Général des Relations
Financières Extérieures**

Amine BOULESNANE